



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Isère
éducation
nationale

CONVENTION TYPE POUR L'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR DANS UNE ECOLE DU 1^{ER} DEGRE

Vu la charte académique relative aux conditions du partenariat entre les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré et les établissements de recherche ou de formation, signée par le Recteur le 12 octobre 2012 et publiée sur le site internet de l'académie de Grenoble.

Article 1^{er} : Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

■ L'établissement de formation.....sis.....
représenté par

■ La Directrice académique des services de l'Education nationale de.....

■ Le chercheur, menant le projet :.....
né(e) le

Adresse.....

Téléphone.....

Article 2 : Objectifs du projet

2-1 Projet s'inscrivant dans le cadre de..... (*intitulé du sujet de recherche ou d'études*) ; le descriptif détaillé du projet et l'avis de l'autorité académique est annexé à la présente convention.

2-2 Activités confiées au chercheur en fonction de l'objectif du projet.....
.....(*description précise à déterminer avec le directeur d'école*)

Article 3 : Lieu et durée du projet

3-1 Lieu précis de déroulement du projet : (*école XXX*).....

3-2 Dates précises du projet dans l'école : (*attention, si congés scolaires pendant la période, le préciser*).....

3-3 Plages horaires de présence du chercheur :

Article 4 : Encadrement du chercheur

Etablissement de formation :

Organisme d'accueil : Le directeur de l'école.....

L'enseignant(s) référent(s).....

Le chercheur doit respecter les consignes données par ces personnes.

Les directeurs d'école et enseignant(s) référent(s) s'engagent à ne pas mettre le chercheur dans une situation de risque ou de danger et doivent s'assurer qu'à aucun moment la présence du chercheur n'est source de perturbation ou de risque pour les élèves.

Le chercheur ne peut remplacer un personnel de l'école absent (notamment dans le cadre de la surveillance et de l'encadrement d'élèves qu'il ne peut assurer). Il ne peut donc être seul avec les élèves.

Article 5 : Protection sociale et responsabilité civile

Le chercheur demeure sous le statut d'enseignant de l'établissement de formation pendant la durée du projet. A ce titre, il conserve la protection sociale dans le cadre de sa profession/formation, à titre personnel ou comme ayant-droit.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail prévue à l'article L412-8 du code de la sécurité sociale. Il doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle.

**Division
des
Ressources
et Humaines
(D.R.H.)**

Réf : Convention
accueil chercheur

Téléphone
04 76 74 79 21
Télécopie
04 76 74 79 23

Mél :
ce.38i-drh-
secret
@ac-
grenoble.fr

**Adresse
postale
Cité
administrative
Rue Joseph
Chanrion
38032
Grenoble
Cedex**



Article 6 : Prestations

Le chercheur ne perçoit aucun salaire ni gratification.

Article 7 : Obligations du chercheur

Le chercheur doit respecter les obligations décrites dans la charte académique mentionnée en visa et se soumettre au règlement intérieur de l'école.

Il doit également soumettre, préalablement, au directeur de l'école toute demande de collecte de données personnelles, certaines pouvant nécessiter un accord auprès des parents.

Article 8 : Bilan

8-1 Le chercheur adresse au directeur d'école un exemplaire du bilan du projet ; un double est envoyé à la Directrice académique des services de l'Education nationale ayant validé le projet.

8-2 Description des conditions de délivrance d'une attestation de présence par le directeur d'école.

Article 9 : Durée et résiliation de la convention d'accueil

La présente convention est en vigueur pour la durée et la période mentionnée en article 3.

Si l'une des trois parties décide d'interrompre définitivement le projet, elle doit en informer les deux autres par un courrier motivé et en adresser une copie au directeur d'école. Un préavis peut être prévu (5 jours par exemple).

Toutefois, en cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave du chercheur, ou en cas de perturbation du fonctionnement de l'école, la Directrice académique, en lien avec le directeur d'école, se réserve le droit de mettre fin au projet sans préavis et en informe immédiatement l'établissement de formation.

**Le chercheur certifie avoir pris connaissance
de la présente convention et de la charte académique**

Fait à, le

Signature

<p>Le représentant de l'établissement de formation</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p> <p>Signature et tampon</p>

<p>L'inspecteur(trice) d'éducation nationale de circonscription</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>
--

<p>Le Directeur de l'école</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>

<p>Le Directeur de l'école</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p>

<p>la Directrice académique</p> <p>Date :</p> <p>Signature</p> <p>Monique LESKO</p>
--